



Budget primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique

République française
Département du Gard

I- Le cadre général du budget

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal :
www.mairie@vauvert.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal du 6 mars 2023. Il a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 6 février 2023 et établi avec la volonté de :

- Maintenir le niveau de fiscalité
- Maitriser les dépenses de fonctionnement
- Ne pas recourir à l'emprunt
- Maintenir un bon niveau d'investissement en préparant l'avenir
- Optimiser les recettes et la recherche de co-financements

Le contexte incertain relatif à l'inflation et au coût de l'énergie impactera forcément l'exécution de ce budget.

Le budget de la commune est composé :

- D'un budget principal
- D'un budget annexe de l'eau
- D'un budget annexe de l'assainissement
- D'un budget annexe de l'eau brute
- D'un budget annexe Ecole de la Laune
- D'un budget annexe Accueil société fermière
- D'un budget annexe des Festivités

2- Le budget principal

2-1 - La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 18 643 685 €

- Les Recettes

Le produit des services est prévu à hauteur de 537 108 € et comprend notamment :

- Des redevances pour occupation du domaine public communal pour 71 000 €
- Des redevances pour les services périscolaire, de loisirs, culturels, sportifs pour 124 000 €
- Des mises à disposition de personnel pour 299 500 €
- Des remboursements de frais par le CCAS ou d'autres redevables pour 8 600 €
- Des concessions cimetières pour 10 000 €

Les dotations et participations (Etat, Caisse d'allocations familiales, Département, Région) à hauteur de **3 302 635 €** et comprennent

- La Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) pour 2 055 077 €
- La compensation de l'Etat au titre des exonération de taxes foncières pour 780 956 €
- Participation du Département pour 15 300 €
- De la Caisse d'allocation familiale au titre de la Convention Territoriale Globale notamment pour 286 227 €
- Les dotations de recensement et pour les titres sécurisés (CNI et passeport) pour 20 136 €
- Le filet de sécurité compensant l'évolution à la hausse du cout de l'énergie mis en place par l'Etat pour 70 000 €.

Les revenus des immeubles (divers loyers) pour **892 527 €**.

Les impôts locaux (dont les taux n'augmentent pas en 2023) et taxes s'élèveront à 11 811 267 € en progression de 4.3% par rapport au BP 2022 au regard notamment de l'évolution des bases fiscales décidée par l'Etat.

Ce poste de recettes est composé principalement :

- Du produit des taxes foncières pour 7 845 500 €
- De l'allocation de compensation versée par la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) correspondant au produit économique transféré pour 2 664 224 €
- De la Dotation de solidarité communautaire estimée à 88 431 €
- Du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 167 114 €
- Des droits de places pour 52 301 €
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 292 000 €
- De la redevance des mines estimée à 90 000 €
- Des taxes locales sur la publicité extérieure pour 57 000 €
- Des taxes additionnelles aux droits de mutation qui devraient s'établir autour de 471 000 €.

Les atténuations de charges pour 327 000 € comprennent les remboursements de rémunération et charges de personnel dues suites aux situations d'indisponibilités physiques.

Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de 22 500 € et concernent notamment des remboursements d'assurance par suite de dommages.

Chapitres	Libellés	BP 2023
013	Atténuation de charges	327 000,00
70	Produits des services	537 108,00
73	Impôts et taxes	11 811 267,44
74	Dotations et participations	3 302 635,00
75	Autres produits de gestion courante	947 987,00
76	Produits financiers	7 940,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00
042	Transfert entre section	32 041,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 655 206,56
Total		18 643 685,00

- Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 643 685 €

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 4 254 425 € (+10.2%) au regard de l'inflation et de l'évolution du coût de l'énergie. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien et de maintenance, entretien de voirie et des réseaux, prime d'assurance, contrat d'entretien (propreté urbaine, schéma...), études, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures diverses, taxes et impôts sur les bâtiments et véhicules....

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Les charges de personnel s'élèvent à 9 069 783 € avec une évolution de 1.1% relative au Glissement Vieillesse technicité (GVT) et à l'impact en année pleine de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires. Le nombre d'agent est constant depuis plusieurs années.

Les atténuations de produits représentent 158 000 €

Les charges de gestion courantes s'élèvent à 2 641 138 € au BP 2023 (en baisse de 0.12% par rapport au BP 2022) et se décompose principalement comme suit :

- Le versement des indemnités, frais de mission, cotisations et formation pour les élus : 222 300 €
- Le contingent au service incendie : 586 523 € (+5.9% par rapport à 2022)
- Les contributions diverses (CCAS, Caisse des écoles, Ecole privée) 990 386 €
- Les subventions aux associations pour 513 946 €

Les charges financières sont prévues à hauteur de 393 900 € (-9.44% par rapport au BP 2022). Ce poste comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles pour 32 400 € sont principalement composées des subventions exceptionnelles (prime vélo, subventions pour des événements sportifs ou caritatifs...)

Virement à la section d'investissement pour 324 300 € sont dégagés pour financer des opérations d'investissement.

Les opérations d'ordre pour 929 739 € constitue la dotation aux amortissements c'est-à-dire la mise en réserve des sommes nécessaires pour prendre en compte la perte de valeur des biens due à l'usure du temps ou à l'obsolescence.

850 000 € de dépenses imprévues sont inscrites en vue de faire face aux incertitudes liées au contexte inflationniste et au coût de l'énergie.

Chapitres	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 254 425,00
012	Charges de personnel	9 069 783,00
014	Atténuations de produits	158 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 641 138,00
66	Charges financières	383 900,00
67	Charges exceptionnelles	32 400,00
022	Dépenses imprévues	850 000,00
023	Virement à la section d'investissement	324 300,00
042	Opération d'ordre	929 739,00
Total		18 643 685,00

2-2 - La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **5 832 227 €**.

- Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 832 227 € et se compose principalement des éléments suivants :

Des subventions d'investissement pour 615 833 €.

Du FCTVA pour un montant estimé à 242 185 €

De la Taxe d'aménagement pour 92 000 €

Des produits de cession d'immobilisation à hauteur de 223 760 € concernant la vente de cellules commerciales du Montcalm, des cessions de voies déclassées, de vignes...

D'un virement de la section de fonctionnement constituant de l'autofinancement pour 324 300 €

D'un transfert entre section pour 929 739 €.

Des opérations patrimoniales pour 156 000 €

Des restes à réaliser pour 3 217 254 €

Il est à noter une absence de recours à l'emprunt en 2023 pour financer l'investissement.

Chapitres	Libellés	BP 2023
10	Dotations, fonds divers	334 185,00
13	Subvention d'investissement	615 833,16
27	Autres immobilisations financières	10 831,00
021	Virement de la section de fonctionnement	324 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	223 760,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	929 739,00
041	Opérations patrimoniales	156 000,00
001	Excédent reporté	20 324,84
	Restes à réaliser	3 217 254,00
Total		5 832 227,00

- Les dépenses

Elles s'élèvent à 5 832 227 € dont les principaux postes sont :

Les immobilisations incorporelles (frais d'études, licences d'exploitation, concessions...) pour 115 746€.

Les subventions versées pour 145 151 € (halle de sport du collège, SYMADREM..)

Le remboursement de l'annuité de capital de la dette pour 1 200 000 €.

Les immobilisations corporelles (acquisitions, matériels, travaux) pour 2 053 450 €.

Les immobilisations en cours (travaux en cours et avances versées aux entreprises) pour un montant de 186 300 €.

Des opérations restant à finaliser (RAR) pour 1.9M€.

Chapitres	Libellés	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	849,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	115 746,00
204	Subventions d'équipement	145 151,00
21	Immobilisations corporelles	2 053 450,00
23	Immobilisations en cours	186 300,00
27	Autres immobilisations financières	100,00
040	Opérations ordre transfert entre section	32 041,00
041	Opérations patrimoniales	156 000,00
	Restes à réaliser	1 942 590,00
Total		5 832 227,00

Les dépenses d'équipement représentent donc 4 443 237 € en 2023 qui sont répartis selon les principales thématiques suivantes :

Ville inclusive	101 498,00
Renouvellement urbain	1 374 682,00
Bâtiments communaux	620 142,00
Urbanisme/ voirie	1 531 835,00
Sécurité	119 696,00
Sports	250 852,00
Education	361 682,00
Fonctions support	56 084,00

3- Les éléments de synthèse

3-1 – la fiscalité

Les taux des impôts locaux, stables depuis 7, ans sont les suivants :

- a. Taxe foncière sur le foncier bâti : 57.67%
- b. Taxe foncière sur le foncier non bâti : 92.03%
- c. Taxe sur les logements vacants et les résidences secondaires : 15.69%

3-2 - les informations financières et fiscales

- 1) Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 502.60 €
- 2) Produits des impositions directes/ population : 677.91 €
- 3) Recettes réelles de fonctionnement/ population : 1 465.17 €
- 4) Dépenses d'équipement brut/ population : 383.93 €
- 5) Encours de la dette/ population : 1502.12 €
- 6) Dotation globale de fonctionnement /population : 177.58 €

3-3 - Etat de la dette

Aucun nouvel emprunt n'est mobilisé sur 2023 sur le budget principal.

L'encours de la dette sur le budget principal est de 17.3M € ce qui représente 93% de la dette totale de la commune et un encours de 1502 € par habitant.

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé et la dette à taux fixe représente 89.45% de l'encours, ce qui préserve la commune de l'envolée des taux.

Le reste de l'encours de dette est réparti sur les budget annexe de l'eau, de l'assainissement et de l'école de la Laune et représente 1 301 480 €.

4- Les budgets annexes

4-1 - Le budget annexe de l'eau

Le Budget de l'eau sert à entretenir le réseau d'eau potable et à la distribution de l'eau potable. La section d'exploitation s'élève à 764 000 € et celle de la section d'investissement de 828 267 €.

4-2 - Le budget annexe de l'assainissement

Ce budget permet l'entretien du réseau et la gestion des eaux usées. Il permet également de prendre en compte la Zone de rejet végétalisée.

La section d'exploitation s'élève à 385 700 € et celle d'investissement de 447 185 €.

4-3 - Le budget annexe de l'eau brute

C'est un service de distribution d'eau brute du Bas Rhône aux quartiers desservis par un branchement dédié à cet usage.

La section d'exploitation s'équilibre 26 110 €. Il n'y a pas de section d'investissement.

4-4 - Le budget annexe Ecole de la Laune

L'école de la Laune a une vocation culturelle avec une maison d'édition et une résidence d'auteurs. Ce budget dispose d'une section d'exploitation de 36 600 € et d'une section d'investissement de 61 150 €.

4-5 - Le budget annexe Accueil société fermière

Ce budget permet la gestion financière des bureaux permettant un accueil physique des usagers vauverdois par le délégataire de l'eau et de l'assainissement. Il dispose d'une section d'exploitation de 61 000 € et une section d'investissement 41 751 €.

4-6 - Le budget annexe des Festivités

Principalement affectés à la gestion des traditions taurines camarguaises et aux animations de la fête nationale, ce budget dont la section de fonctionnement s'élève à 374 306 €, dispose également d'une section d'investissement de 3 840 €.